

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Ministère de la transition écologique et
de la cohésion des territoires

Direction de la sécurité de l'aviation civile

Décision du 30 mai 2023

portant délégation de signature (direction de la sécurité de l'aviation civile Sud-Ouest)

NOR : TREA2314275S

(Texte non paru au Journal officiel)

Le directeur de la sécurité de l'aviation civile,

Vu le code de la commande publique ;

Vu le décret n°2008-1299 du 11 décembre 2008 modifié créant la direction de la sécurité de l'aviation civile, notamment son article 3 ;

Vu le décret n°2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique, notamment ses articles 10 et 73 ;

Vu l'arrêté du 25 juillet 2013 fixant les modalités d'accréditation des ordonnateurs auprès des comptables publics assignataires en application de l'article 10 du décret n°2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;

Vu l'arrêté du 19 juin 2014 portant nomination du directeur de la sécurité de l'aviation civile ;

Vu la décision du 25 novembre 2021 portant organisation de la direction de la sécurité de l'aviation civile Sud-Ouest ;

Vu la convention de délégation de gestion du 31 décembre 2021 entre la direction de la sécurité de l'aviation civile Sud-Ouest et le secrétariat interrégional Sud-Ouest,

Décide :

Article 1^{er}

Délégation est donnée à l'effet de signer tous actes ou pièces administratives liés à l'exécution des dépenses du budget annexe « contrôle et exploitation aériens », dans la limite de leurs attributions mentionnées aux articles 3, 4 et 5 de la décision du 25 novembre 2021 susvisée, à :

M. Christophe Mornon, ingénieur des études et de l'exploitation de l'aviation civile hors classe, adjoint au directeur, chargé des affaires techniques ;

M. Olivier Vuillemin, ingénieur en chef du contrôle de la navigation aérienne, chef de cabinet.

Article 2

Délégation est donnée à l'effet de signer tous actes ou pièces administratives relatifs aux ordres de déplacement dans le cadre du budget annexe « contrôle et exploitations aériens », dans la limite des attributions de leurs divisions respectives mentionnées à l'article 3 de la décision du 25 novembre 2021 susvisée, à :

M. Thierry Gillet, ingénieur des études et de l'exploitation de l'aviation civile de classe principale, chef de la division « sûreté » ;

M. François Grémy, ingénieur des études et de l'exploitation de l'aviation civile de classe principale, chef de la division « opérations aériennes » ;

Mme Séverine Fiorletta, ingénieure des études et de l'exploitation de l'aviation civile de classe principale, cheffe de la division « régulation et développement durable » ;

Mme Béatrice Artiglieri, technicienne supérieure des études et de l'exploitation de l'aviation civile de classe exceptionnelle, cheffe de la division « aéroport et navigation aérienne » ;

Mme Elodie Frazier, technicienne supérieure des études et de l'exploitation de l'aviation civile de classe exceptionnelle, cheffe de la division « personnels navigants ».

Article 3

Délégation est donnée à l'effet de signer tous actes ou pièces administratives relatifs aux ordres de déplacement locaux d'une journée dans le ressort de la région Nouvelle-Aquitaine, dans le cadre du budget annexe « contrôle et exploitation aériens », dans la limite des attributions de leurs subdivisions respectives mentionnées à l'article 3 de la décision du 25 novembre 2021 susvisée, à :

M. Alexandre Cisowski, ingénieur des études et de l'exploitation de l'aviation civile de classe normale, chef de la subdivision « aéroports » ;

M. Sylvain Larroque, ingénieur des études et de l'exploitation de l'aviation civile de classe normale, chef de la subdivision « transport public » ;

Mme Laetitia Lafargue, attachée principale d'administration de l'Etat, cheffe de la subdivision « régulation des aéroports » ;

M. Pascal Guyon, technicien supérieur des études et de l'exploitation de l'aviation civile de classe exceptionnelle, chef de la subdivision « travail aérien » ;

M. Clément Fauger, technicien supérieur des études et de l'exploitation de l'aviation civile de classe principale, chef de la subdivision « développement durable » ;

Mme Aurélie Féraud, technicienne supérieure des études et de l'exploitation de l'aviation civile de classe principale, cheffe de la subdivision « navigation aérienne » à compter du 10 juillet 2023.

Article 4

Délégation est donnée à l'effet de signer les marchés publics et les accords-cadres en qualité de pouvoir adjudicateur, à :

M. Christophe Mornon, ingénieur des études et de l'exploitation de l'aviation civile hors classe, adjoint au directeur, chargé des affaires techniques ;

M. Olivier Vuillemin, ingénieur en chef du contrôle de la navigation aérienne, chef de cabinet.

Article 5

La décision du 7 septembre 2022 portant délégation de signature (direction de la sécurité de l'aviation civile Sud-Ouest) est abrogée.

Article 6

La présente décision sera publiée au *Bulletin officiel* du ministère de la transition écologique et de la cohésion des territoires.

Fait le 30 mai 2023.

P. CIPRIANI